

DECISION 40.296 COM / 2024-32

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°06-2024 du Conseil municipal du 12 février 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 15 février 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

CONSIDERANT que la commune est propriétaire du lot 52 situé au FORUM, d'une superficie d'environ 20.9 m2, comprenant un séjour avec cuisinette et coin repos, une salle de bains avec WC et une terrasse de 21.60 m2.

CONSIDERANT la difficulté pour loger les saisonniers employés dans les différentes activités commerciales de la station,

CONSIDERANT la sollicitation de Monsieur Pierre DALBOS qui souhaiterait disposer de ce studio afin d'y loger à titre personnel.

DECIDE:

<u>Article 1</u>: De louer du 15 juin au 13 septembre 2024, le studio correspondant au lot 52 situé au FORUM à Monsieur Pierre DALBOS.

<u>Article 2 :</u> Le montant du loyer est fixé à 500 € par mois, auquel s'ajoute 80 € de charges mensuelles au titre des consommations d'eau et d'électricité.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Mme la Trésorière de St Vincent de Tyrosse, receveur de la commune.

Seignosse, le 11 juin 2024

Le Maire, Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.